

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
**TARIFS ET ASSURANCE-EMPLOI : « IL FAUT PROLONGER LES MESURES
TEMPORAIRES »**

Montréal, le 8 juillet 2025 – Le Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC) invite le gouvernement fédéral à prolonger les mesures temporaires du programme d'assurance-emploi dans le contexte de la guerre commerciale avec les États-Unis.

« Une partie de ces mesures, permettant une meilleure admissibilité, est sur le point d'expirer la semaine prochaine. Or, l'instabilité économique persiste, le comportement de Donald Trump est plus qu'imprévisible et on ne peut se permettre de revenir à un régime injuste et inadapté aux réalités actuelles du travail », a déclaré Milan Bernard, co-porte-parole du CNC. « On ne peut pas nous servir que les coûts seraient trop élevés : le gouvernement lui-même, dans ses projections, évaluait les coûts monétaires de l'ensemble des mesures à 2% des dépenses annuelles du compte d'assurance-emploi. En prenant compte des avantages, il évaluait le coût net à 0,10% des dépenses annuelles! »

« En campagne électorale, Mark Carney et les Libéraux étaient bien fiers de s'engager à "renforcer le filet social" et à "travailler pour que l'assurance-emploi soit mieux adapté aux réalités modernes du travail en offrant un soutien flexible et fiable". Steven Guilbeault en a rajouté après l'élection en réitérant la promesse d'élargir l'assurance-emploi aux artistes. Le moment est venu de passer à l'action. Sinon, tout cela n'est qu'un écran de fumée! », a déclaré Selma Lavoie, co-porte-parole du CNC.

Le printemps dernier, en compagnie des grandes centrales syndicales québécoises (FTQ, CSN, CSQ et CSD) et du Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE), le CNC a mis de l'avant les mesures suivantes pour faire face aux crises d'aujourd'hui et de demain:

- Une norme universelle d'admissibilité de 420 heures ;
- Une augmentation du montant des prestations et l'établissement d'un seuil plancher à 500 \$;
- L'exclusion pour fin d'emploi invalide circonscrite au dernier emploi occupé (un demandeur sur 4, qui a travaillé et cotisé au régime au cours de la dernière année, est refusé en raison de ces sanctions) ;
- Un prolongement de la mesure actuelle permettant de recevoir des prestations plus tôt en simplifiant les règles qui régissent le traitement des indemnités de départ et autres sommes versées à la suite d'une cessation d'emploi.

-30-

Source : Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)

Informations :

Milan Bernard, co-porte-parole, tél. : 514-933-3764

Courriel : cnc@lecnc.com